

# 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS D'ÉLOQUENCE DE LA JEUNESSE MAURITANIEENNE POUR LES DROITS DE L'HOMME



MERCREDI 10 AVRIL 2019  
INSTITUT FRANÇAIS DE NOUAKCHOTT



PENSE  
PLAIDE  
OSE !

TES MOTS SONT IMPORTANTS



**Crea Communication**

Ilot Z 0023 / BP: 3304 - Nouakchott - Mauritanie  
Tél.: +(222) 45 25 66 85 - Fax: +(222) 45 25 53 56  
e-mail: [contact.creacom1@gmail.com](mailto:contact.creacom1@gmail.com)  
[www.creamauritanie.net](http://www.creamauritanie.net)

---

# 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS D'ÉLOQUENCE DE LA JEUNESSE MAURITANIENNE POUR LES DROITS DE L'HOMME



MERCREDI 10 AVRIL 2019  
INSTITUT FRANÇAIS DE NOUAKCHOTT

---

---

**Conception et réalisation** : Institut international des droits de l'Homme et de la paix - mars 2019

**Directeur de publication** : Alain Turret

**Coordination** : Jonas Bochet - Clémence Bisson - Aurélie Danieli - Ahmed Matach

**Mise en page** : Eve Mesnil Letellier

**Relecture** : Clémence Bisson - Eve Mesnil Letellier

L'élaboration de ce recueil de plaidoiries et la réalisation du Concours sont le fruit d'un travail collectif de l'ensemble de l'équipe de l'Institut et des partenaires associés.

Ce livret a été imprimé avec le soutien financier du SCAC - Ambassade de France en Mauritanie.

Les organisateurs du Concours n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises par les candidats ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Le Concours d'éloquence de la jeunesse mauritanienne pour les droits de l'Homme est organisé depuis 2017 par le Lycée Français Théodore Monod de Nouakchott et l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, avec le soutien de l'Ambassade de France en Mauritanie, de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger et de l'Institut Français de Mauritanie.

Pour cette troisième édition, 36 plaidoiries ont été envoyées par 55 jeunes âgés de 14 à 18 ans. Cinq établissements scolaires y participent dont le Lycée des Cadres, Les Méharées, le Lycée Français de Nouakchott et deux nouveaux établissements : le groupe scolaire Diam Ly - Al Ansar et le Lycée de Selibaby (capitale de la région du Guidimakha dans le sud du pays).

10 plaidoiries ont été retenues pour la finale mercredi 10 avril 2019 à l'Institut Français de Nouakchott.

Le concours d'éloquence permet de diffuser une culture des droits de l'Homme parmi la jeunesse mauritanienne et de mettre en lumière les mécanismes de dénonciation des violations des droits de l'Homme. Grâce à ces avocats en devenir, le public présent ainsi que les lecteurs de ce recueil sont confrontés à des situations souvent méconnues mais toujours révoltantes.



# Sommaire

|                                                                                                       |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| « Ne pas exister, être apatride »<br>Bashar Badwan .....                                              | p.9  |
| « Les enfants de Raqqa »<br>Zein Mariam .....                                                         | p.15 |
| « De l'amour à la mort »<br>Tibiba Dahi et Sidi El Moctar Deyahi .....                                | p.19 |
| « Les « enfants du cacao » en Côte d'Ivoire »<br>Oumoukelthoum Cheikh Sidiya et Elkhaytt Babaha ..... | p.23 |
| « Le droit à l'éducation »<br>Aminata Doucouré et Ousmane Deh .....                                   | p.27 |
| « Tchétchénie : le calvaire des homosexuels »<br>Mariem Saïd .....                                    | p.31 |
| « Le droit à la santé »<br>Mariem Elhadj et Fatima Beddy .....                                        | p.35 |
| « Vouloir circuler librement est-il un crime ? »<br>Diary Sow et Hadia Niang .....                    | p.39 |
| « Porté Disparu »<br>Mohamed Boye .....                                                               | p.43 |
| « Viol légalisé »<br>Nana El Kory .....                                                               | p.47 |





## « Ne pas exister, être apatride »

**Bashar Badwan**

Mesdames et messieurs, membres du jury,

Est-il acceptable que de nos jours existent encore des hommes, des femmes et des enfants sans nationalités ? Des hommes sans citoyenneté, sans droits humains, sans vie normale ?

Des hommes et des femmes qui n'existent légalement nulle part ?

C'est pourtant le cas des apatrides.

Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.

Quelqu'un qui n'a aucune identité légale et aucun pays.

En 1954 la Convention relative au statut des apatrides définit clairement ce qu'est un apatride et fournit un ensemble de principes fondamentaux régissant leur traitement, ce dans le souci que les apatrides ne soient pas condamnés à une vie sans dignité et sans sécurité.

Elle tente de fournir un cadre de soutien et d'appui aux pays où vivent des apatrides. Mais souvent, les législations nationales ne facilitent pas l'accès à la nationalité d'un pays où, pourtant, beaucoup d'apatrides sont nés et ont grandi.

Les apatrides sont vulnérables, soumis aux discriminations. Sans existence légale l'accès à la justice leur est souvent fermé.

Sans nationalité, ils se trouvent privés de la protection d'un État et aussi du respect fondamental des droits de l'Homme que leur garantit cette même nationalité.

Vous en avez déjà vus certains à la télévision au moment des Jeux Olympiques. Ils concourent alors sous la bannière du Comité International Olympique. Maigre consolation éphémère mais qui leur permet, alors, d'être des athlètes et de partager un moment de communion avec les athlètes du monde entier.

Un apatride, mesdames et messieurs, n'a pas le droit de se marier devant la justice, de voyager librement, ne peut pas aller à l'école et obtenir un diplôme. Souvent il ne peut travailler car ne possédant pas de papiers d'identité.

Combien sont-ils dans le monde ? Nul ne connaît le chiffre exact mais le Haut

Commissariat des Nations unies pour les réfugiés estime à 10 millions leur nombre, 10 millions dont un tiers sont des enfants...

C'est ce que l'on appelle au Liban les « *Maktoum al qaed* », ceux qui n'ont pas d'identité.

Ces *Maktoum al qaed* beaucoup d'entre eux sont palestiniens. Palestiniens qui ne vivent pas dans les territoires administrés par l'autorité palestinienne et, donc, ne pouvant posséder le passeport palestinien.

C'est d'un palestinien apatride dont je suis venu vous parler. Aujourd'hui il habite en Mauritanie.

Il s'appelle Mahmoud Badwan.

Mahmoud Badwan est né en 1972 aux Émirats arabes unis. Il passera 47 ans là bas, sans jamais sortir du pays, ne connaissant le monde extérieur qu'au travers de la télévision.

Il ne possède qu'un document qui stipule qu'il est un réfugié palestinien.

Mahmoud Badwan s'est marié avec une femme apatride, comme lui. Ils ont eu quatre enfants.

Une famille apatride.

Mahmoud Badwan perd un jour son travail. Il va tenter, pendant plusieurs mois, d'en trouver un autre, demandant même à ses anciens employeurs de le reprendre. En vain.

Il désespère. Il est chef de famille et doit absolument trouver un moyen de subsistance pour lui et les siens.

Mais sans papiers officiels personne ne veut l'employer. Et pour pouvoir renouveler sa carte de résidence, les autorités du pays dans lequel il est né et a grandi exigent un certificat de travail.

Le cercle vicieux et infernal d'un homme qui n'a pas de nationalité, hormis son papier qui le désigne comme réfugié palestinien.

Mahmoud Badwan décide de quitter les Émirats arabes unis afin d'aller tenter sa chance ailleurs.

Mais voilà : sans papiers d'identité il ne peut voyager.

Mahmoud Badwan et sa femme ont tenté de saisir la justice afin de trouver une solution à leur problème. En vain.

Pas de papiers, pas de travail. Pas de travail, pas de papiers. Et incapacité à

sortir du pays.

Mahmoud Badwan doit trouver une solution, vite. Il décide de tenter de partir seul en laissant les enfants avec sa femme.

Mais là aussi il s'est heurté aux multiples refus des compagnies aériennes de lui vendre un billet d'avion.

Un pays acceptait de le recevoir : ce pays c'est la Mauritanie. Pays dans lequel son frère vivait déjà.

C'est son frère qui réussira à faire venir Mahmoud Badwan, après de nombreuses péripéties.

Il va réussir à quitter le pays qui l'a vu naître avec, pour tout bagage, un sac et son papier de réfugié palestinien. Et en laissant derrière lui ses enfants et les siens.

Aujourd'hui il est en Mauritanie, à des milliers de kilomètres de sa famille et de ses enfants.

Il ne sait pas s'il les reverra un jour. Il ne sait pas comment les faire sortir de là bas sans papiers d'identité.

Il ne sait pas. Il ne sait qu'une chose : aucun pays arabe n'a voulu lui donner une nationalité, à lui l'homme sans terre.

Mahmoud Badwan n'a pas de maison, n'a pas de pays, n'a plus de famille.

Il est juste un homme sans nationalité.

Un homme parmi 10 millions d'hommes et de femmes qui n'ont aucune existence officielle.

Sans les droits que lui confèrent l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* »

Mahmoud Badwan est un apatride malgré l'article 6 de la même Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, article 6 qui dit : « *Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.* »

Mahmoud Badwan est un apatride malgré l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.* »

Mahmoud Badwan est un apatride, de l'autre côté du mur, prisonnier dans une prison aux barreaux invisibles.

Je demande, mesdames, messieurs, membres du jury, que l'apatridie soit considérée comme cause mondiale au nom de la dignité, au nom du respect du droit international. Pour que justice et dignité soient rendues aux 10 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont perdu tout lien avec un État, qui ne bénéficient pas des droits pleins et entiers énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Pour tous les Mahmoud Badwan du monde, je demande une existence...

Je vous remercie.

**Bashar Badwan**





## « Les enfants de Raqqa »

Zein Mariam

*« Né sur le champ de bataille, je veux connaître le silence, loin d'ici ».*

Mesdames et messieurs,

Mon client n'a que trois ans, mais il n'a connu que le bruit et le fracas des armes. À présent, il veut partir, loin si possible. Voici l'histoire de Salman, l'enfant de Raqqa.

Comme chacun d'entre nous, Salman n'a pas demandé à venir au monde. Mais moins que tout autre, il n'a demandé à naître de parents qui ont eu le malheur de combattre dans une guerre qu'ils n'ont pas comprise, et qui n'est pas la leur. Salman veut apprendre, s'instruire, lire des livres. C'est un enfant intelligent et qui cherche toujours plus de connaissance. Mais comment faire avec le bruit incessant des armes ?

Mesdames et messieurs,

Avec sa sœur Nihad et sa mère Saida, Salman vit dans un camp de déplacés du Kurdistan irakien, une région autonome, qui n'est pas un état souverain. Ce camp est accolé à la prison où est détenu Yassine, son père. Ils sont emprisonnés depuis juin 2017 dans ces camps, depuis que Raqqa est tombée aux mains des kurdes alliés à la coalition anti-Daesh.

Saida, une française, originaire de Lunel, dans l'Hérault, a quitté clandestinement la France en mai 2015 avec sa fille Nihad qui n'avait que 5 ans et demi à l'époque, pour rejoindre un cousin éloigné, Yassine, qui lui avait promis le mariage, et la vie facile. Saida a rapidement déchanté.

Mesdames et messieurs les jurés,

Mon client et sa famille souffrent du froid implacable, de la faim, de la solitude.

Saida ayant décidé de se dévoiler, elle ne peut quitter la tente où elle est avec ses enfants, car les terroristes la frappent dès qu'ils la voient les cheveux découverts. Dites-moi, qu'attend-t-on de mes clients ? Qu'ils meurent en détention ?

Leur mère est même prête au sacrifice suprême c'est à dire les laisser partir sans elle, après qu'un nourrisson français du camp, âgé de dix-huit mois, soit mort écrasé par un camion. Trouvez-vous cela normal ? Qu'une mère doive se séparer de ses enfants à cause d'une guerre qui ne la concerne pas ? Qu'un enfant de dix-huit mois soit écrasé par un camion ? Que des familles entières se trouvent divisées et emprisonnées et que leur pays refuse de les accueillir ? Et bien cela ne l'est pas le moins du monde mesdames et messieurs. Saida et ses enfants ont

le droit à la liberté et ont le droit de vivre comme toute famille. Mon client a le droit d'aller à l'école comme tous les petits garçons, il a le droit de jouer et d'avoir des amis avec lesquels il aura autre chose en commun que d'être emprisonné. Salman a le droit de s'épanouir et de se développer. Mais, comme sa sœur, il n'a malheureusement pas eu le choix.

Mesdames et messieurs,

Ma cliente a reconnu elle-même avoir commis « la connerie » de sa vie. Mais le Gouvernement français qui a lui-même soutenu ces terroristes contre le régime de Damas n'est-il pas co-responsable ? Peut-il feindre d'ignorer aujourd'hui le sort de ces enfants ? Il a en tout cas l'obligation de s'occuper de leur cas, en tant qu'enfants français détenus au Kurdistan irakien.

L'article 3 de la Convention Internationale des droits de l'Enfant de 1989 dispose, en effet dans son alinéa 2 que les états parties « *s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être* », et « *qu'ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées* ». Mais mon client et sa sœur ne semblent pas bénéficier de ce droit.

De même la Déclaration des droits des enfants de 1959, ratifiée elle aussi par la France a pour deuxième principe que l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité.

Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante. Mais comment parler de facilités alors que mon client ne jouit pas de l'un de ses droits fondamentaux, la liberté. Pourtant l'État français ne fait rien pour changer cela. Cette captivité et ce rejet obstrue très grandement au développement de mon client. Sa mère a fait une erreur, certes. Mais qui n'en commet pas ? Et pourquoi mon client devrait payer pour cela ? Le huitième principe de cette déclaration énonce très clairement que l'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours. Pourtant, personne ne cherche à porter secours à mon client.

Toutes les conventions ratifiées par la France vont dans ce sens. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 a, en effet, comme article premier, que « *tous les hommes naissent libres et égaux en droits* ». Tous les hommes oui, sauf mon client et des centaines d'enfants comme lui à qui on refuse de rentrer chez eux. Ce qui va à l'encontre du deuxième alinéa de l'article 13 de cette Déclaration qui stipule que « *toute personne a le droit de quitter tout pays* », y compris le sien, et de revenir dans son pays. Pourtant, ce ne sont pas les moyens qui manquent à ce grand pays qui est la France comme le dit leur oncle Youssef, « *qui peut nous faire croire que la France est incapable d'aller chercher quelques dizaines de*



*gamins* » à huit heures de vol de Paris.

Mesdames et messieurs,

Je demande à ce que mon client et sa sœur puissent quitter le camp de prisonniers où ils se trouvent actuellement et soient placés en France chez l'un de leurs grands-parents où ils pourront alors vivre une enfance comme les autres. Où ils pourront s'épanouir, avoir des rêves et les réaliser. De plus, je demande pour leur mère des documents administratifs français, un retour en France.

Mesdames et messieurs,

Comment pouvons-nous aspirer à un monde meilleur alors qu'ils existent des cas comme celui de mon client ? Se dire qu'il y a bien pire n'arrange rien à cela. Permettez-moi de vous poser une dernière question : comment des enfants français peuvent-ils être rejetés par leur pays au point de se faire appeler « *les enfants de Raqqa* » ?



## « De l'amour a la mort... »

Tibiba Dahi  
Sidi El Moctar Deyahi

Un soir d'été, plus précisément le 2 juillet dernier, à Guarapuava au Brésil, Tatiane Spitzner a vécu les derniers moments de sa vie de la pire façon possible. Sa vie lui a été enlevée par celui qu'elle croyait être l'amour de sa vie.

Messieurs et mesdames les membres du jury,

Tatiane Spitzner, ancienne avocate, épousa Luis Manweiler dans le but d'avoir une vie heureuse avec l'homme qu'elle aimait. Mais, cela ne s'est pas passé comme prévu.

Son conte de fée s'est vite transformé en cauchemar et elle est devenue prisonnière de son mari.

Le 2 juillet 2018, les vidéos de surveillance de l'immeuble où ils vivaient ont fait le tour du monde. On y voit, ce jeune couple se disputer dans la voiture devant le parking, puis le mari donner des coups à sa femme.

Cette nuit-là, il était presque 3 heures du matin quand Tatiane et Luis sont rentrés chez eux. Devant le parking, la vidéo commence par une dispute dans la voiture à propos d'une photo de femme trouvée dans le téléphone du mari. L'avocate, semble alors recevoir plusieurs gifles et essaie de se défendre comme elle peut. On retrouve ensuite Tatiane dans le parking souterrain, alors qu'elle tente de fuir son mari qui la poursuit. Ensuite, prise au piège dans l'ascenseur, elle subit pendant de longues minutes les assauts de l'homme de 32 ans. Pendant une quinzaine de minutes, les violences se poursuivront dans l'appartement du couple où le professeur de biologie finira par étrangler sa femme avant de jeter son corps du quatrième étage. Il est ensuite filmé en train de remonter le corps de sa femme, avant de nettoyer les traces de sang dans l'ascenseur et de prendre la fuite dans son véhicule. Il sera finalement arrêté à 300 kilomètres de Guarapuava suite à un accident sur l'autoroute.

Il a raconté à la police qu'il avait pris la fuite parce qu'il était « *trop choqué par les images de sa femme sautant du balcon* ». Difficile à croire...

Messieurs et mesdames les membres du jury,

L'accusé, Luis Felipe Manvailier, inculpé de meurtre, séquestration et de fraude procédurale, nie avoir tué son épouse. Il assure que la jeune femme de 29 ans s'est jetée elle-même par la fenêtre après une dispute. Or, le rapport de l'autopsie révèle que la victime est morte par strangulation avant la chute.

Les experts de la police scientifique expliquent que l'enquête a pris plus de temps que prévu en raison de sa complexité. Ils affirment également que plusieurs simulations ont été réalisées afin d'établir précisément de quelle manière la chute de la jeune femme est arrivée.

Du côté des proches, les amies de la victime ont raconté que Tatiane avait peur de son mari, qu'elle l'accusait de maltraitance et qu'elle voulait divorcer. Or l'avocat de la défense assure pour sa part que le couple était « heureux ».

Messieurs et mesdames les membres du jury,

Tatiane n'est malheureusement pas la seule à subir les coups de son mari. En effet, d'après les données du gouvernement Brésilien, comme elle, cinq femmes sont battues toutes les deux minutes et une femme meurt toutes les 90 minutes sous les coups de son conjoint. Pour vous donner une idée, en France, selon une étude du Ministère de l'Intérieur datant de 2016, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son partenaire ou ex-partenaire.

Le Brésil est aussi le cinquième pays du monde où les femmes sont tuées à cause de leur sexe malgré une législation condamnant les féminicides depuis 2005 qui dit qu'un homme tuant une femme en raison de son genre sera désormais passible d'une peine de 12 à 30 ans de prison.

En effet, depuis 2006, le Brésil est devenu un pays parmi tant d'autres qui ont adopté une loi criminalisant les violences conjugales. Cette loi appelée la loi Maria da Penha, en hommage à une militante des droits des femmes qui a été rendue paraplégique par son mari violent, condamne « toute action ou omission liée au sexe qui provoque chez la femme la mort, des blessures, des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et des préjudices moraux ou patrimoniaux, qu'elles soient commises dans le domicile familial, au sein de la famille ou dans le cadre d'une relation intime d'affection ». Le non-respect de cette loi est passible de six mois à trois ans de prison ferme, mais est-ce réellement suffisant ?

On peut également souligner qu'à l'échelle mondiale, les violences conjugales sont considérées comme discrimination envers les femmes en plus d'être une violation des droits de l'Homme. Une journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a même été proclamée par les Nations Unies.

Messieurs et mesdames les membres du jury,

Aujourd'hui, cela fait plus de six mois que l'accusé est en prison sans avoir été jugé et que les proches attendent un résultat et réclament justice.

Ne trouvez-vous pas honteux, qu'un homme finisse par battre et même tuer la personne qu'il est censé aimer et chérir dans le meilleur comme dans le pire ?

Face à ces drames, nous avons décidé de ne pas rester les bras croisés et d'agir comme nous le pouvons. Aujourd'hui, nous nous tenons donc devant vous, afin qu'il n'y ait plus d'autres Tatiane.

Depuis le drame, la famille se bat pour obtenir justice. Sa sœur, Luana, a créé un compte Instagram pour que ce qui est arrivé à la jeune femme touche un maximum de personnes, et ne se reproduise plus. Depuis, on parle de la jeune avocate partout sur les réseaux sociaux et grâce à son cas, un hashtag a même été créé pour soutenir les femmes battues et les inciter à parler. Car oui, malheureusement, un grand nombre de femmes n'ont pas le courage d'en parler et porter plainte.

Messieurs et mesdames les membres du jury,

Tout comme nous ne voulons plus entendre qu'une femme victime de viol « *n'avais qu'à porter autre chose qu'une mini-jupe* », on devrait arrêter de penser qu'une femme battue qui ne s'en plaint pas est heureuse, il ne faudrait pas oublier que dans de telles situations, réfléchir et être logique est un luxe.

Ces victimes doivent être poussées à en parler et se sentir en sécurité car n'oublions pas qu'aucune violence n'est excusable, et qu'en aucun cas, on devrait accepter de recevoir des coups car on en aime l'auteur.

**Tibiba Dahi**  
**Sidi El Mocktar Deyahi**



## « Les « enfants du cacao » en Côte d'Ivoire »

Oumoukelthoum Cheikh Sidiya  
Elkhaytt Babaha

Mesdames et messieurs, membres du jury,

Lorsque vous croquez dans une barre de chocolat ou que vous buvez un chocolat chaud, est-ce que vous vous demandez d'où vient ce chocolat qui vous fait tant plaisir ? Et, surtout, savez-vous comment et par qui il est récolté ?

Peut-être que le cacao utilisé vient de Côte d'Ivoire. Ce pays est le premier pays producteur de cacao au monde.

Et ce cacao est récolté non pas par des adultes mais par des enfants.

L'Unicef estime qu'un million d'enfants travaillent dans les plantations de cacao ivoiriennes au moment de la récolte, petites fourmis laborieuses et fatiguées, aux dos qui font mal de tant porter les paniers trop lourds.

Ces enfants viennent soit de Côte d'Ivoire soit des pays environnants, comme le Burkina Faso ou le Mali.

Du cacao ces enfants ne connaissent que l'amer, le rude, la fatigue, l'exploitation, le travail pénible. Ils ne connaissent que les blessures provoquées par les machettes. Ils sont exposés aux pesticides.

Sans parler des morsures de serpents, du ballet infernal des insectes dans la chaleur, car il fait chaud, très chaud, des cadences à respecter.

Votre barre de chocolat n'a plus le même goût d'un coup, non ?

Un million d'enfants qui travaillent pour récolter le cacao dont d'autres enfants se régaleront plus tard... Quelque part ailleurs dans le monde, ignorants qu'ils doivent leur plaisir et leur gourmandise au travail d'un million d'enfants.

Des enfants qui travaillent à l'âge où ils devraient vivre leur enfance, aller à l'école, être protégés.

Le cacao que nous aimons tant a le goût de la sueur et de la souffrance. De beaucoup de souffrance.

Et de l'esclavage économique qui fait d'enfants des travailleurs exploitables et maltraités. Incapables de se défendre. Soumis, par cet esclavage économique, à tous les trafics d'êtres humains, ici les plus fragiles d'entre nous, les enfants.

Car, dans le cas des enfants travailleurs de Côte d'Ivoire, nous ne sommes plus

qu'au stade du simple travail. Nous sommes bien au stade de la traite d'enfants travailleurs à tout faire, d'enfants que les propriétaires de ces plantations font venir d'autres pays ou de différentes régions du pays.

Ces enfants se retrouvent loin de leurs familles. Ils sont donc des proies faciles.

Le cacao que nous aimons tant a soudain le goût de la honte, n'est-ce pas ?

Pourtant la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de 1990.

Cette Convention qui, dans son article 32 rappelle ce principe fondamental de protection de l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail dangereux :

*« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »*

En ratifiant cette Convention qui prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, ce pays s'engageait à ré examiner ses lois relatives à la protection des enfants.

Mais dans les plantations de cacao de Côte d'Ivoire un million d'enfants sont loin, très loin de cet article 32.

Ils récoltent, encore et encore. Sous le soleil. Ils portent des charges trop lourdes qui leur brisent le dos. Ils sont épuisés.

Mesdames, messieurs, membres du jury,

Nous tenons à rappeler à la Côte d'Ivoire l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

*« Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. »*

Et l'article 36 de cette même Convention :

*« Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien- être. »*

Nous tenons à rappeler les droits fondamentaux des enfants à la dignité, à l'éducation, à la protection, au respect.

Il faut que cesse ce scandale du travail des plus démunis d'entre tous les



hommes, les enfants. Que cesse le scandale de la traite des enfants.

Nous interpellons le monde et lui disons : le cacao que vous appréciez tant a le goût et l'odeur de l'exploitation économique de jeunes enfants et vous avez le devoir, l'obligation, d'intervenir et d'agir afin que cesse le travail des enfants dans les exploitations de cacao ivoiriennes.

Au nom du respect du devoir universel qui est celui de protéger les enfants.  
Tous les enfants.

Au nom de notre humanité à tous.

Nous vous remercions.

**Oumoukelthoum Cheikh Sidiya  
Elkhaytt Babaha**



## « Le droit à l'éducation »

Aminata Doucouré  
Ousmane Deh

Mes chers camarades, nous nous présentons aujourd'hui devant vous pour une cause qui nous tient vraiment à cœur, à savoir le non respect du droit des enfants à l'éducation dans la région du Guidimakha.

Nous enregistrons au Guidimakha le taux le plus élevé pour les enfants non scolarisés, la baisse constante des niveaux des apprenants, la fréquence des mariages précoces chez les jeunes filles, l'exclusion de l'école des enfants issus des couches pauvres etc.

Cela a pour conséquence la délinquance juvénile et la montée de la criminalité chez les jeunes.

Nous sommes témoins d'un meurtre à Sélibaby capitale de la région du Guidimakha durant le mois de février 2019 dont le meurtrier et la victime étaient tous les deux sous l'emprise de la drogue, et ils étaient âgés de moins de 17 ans. Cet assassinat est étroitement lié au manque d'éducation.

Le Guidimakha se retrouve en mauvaise posture en matière du respect du droit à l'éducation des enfants.

Cette situation est confirmée par les Organisations Non Gouvernementales internationales présentes dans la région ainsi que les causeries, discussions et débats relatés par la station radio FM du Guidimakha.

C'est pour cette raison que nous voudrions rappeler ici les bienfaits de l'éducation et dénoncer la passivité de l'État vis-à-vis de cette situation.

L'éducation est la clé du développement durable car elle permet de réduire la pauvreté. Elle brise le cercle vicieux de la pauvreté.

L'éducation favorise l'accès à la santé ; principalement dans le cercle familial ; l'éducation est le socle de la démocratie, elle promeut l'égalité des sexes, la tolérance et la justice mais aussi elle favorise la représentativité notamment dans la prise de décision. L'éducation est un droit humain qui doit être accessible à toutes les personnes, sans aucune discrimination. Tous les enfants doivent pouvoir aller à l'école, et ainsi bénéficier des mêmes opportunités de se construire un avenir.

Par ailleurs, l'enseignement doit également être gratuit afin que les enfants issus de milieux défavorisés pour qu'ils puissent eux aussi jouir de leur droit à l'éducation.

Au-delà de l'accessibilité, le droit à l'éducation suppose aussi que les objectifs de l'apprentissage soient atteints. Cela signifie que tous les enfants ont le droit de bénéficier d'une éducation de bonne qualité et adaptée à leurs besoins.

En effet comme le disait le poète : « *chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne* ».

Ils doivent donc concentrer leurs efforts sur l'enseignement primaire et secondaire pour rendre les écoles accessibles et gratuites à tous les enfants.

L'État doit garantir à chaque enfant le droit à l'éducation en mettant en place des politiques et reforms capables de garantir un enseignement de qualité dans tout le pays pour que la jeunesse mauritanienne puisse trouver un avenir radieux.

**Aminata Doucouré  
Ousmane Deh**





## « Tchétchénie : le calvaire des homosexuels »

Mariem Saïd

Mesdames et messieurs, honorables membres du jury,

La Tchétchénie est une République de la Fédération de Russie, république musulmane.

Dans cet État, être homosexuel est un délit. Un délit qui peut vous valoir arrestation, torture et parfois la mort.

En avril 2017 un journal indépendant russe, « *Novaïa Gazeta* », révélait l'existence de camps de tortures non officiels pour les homosexuels en Tchétchénie. Ce média rapportait le témoignage d'une association LGBT (*lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres*) russe qui racontait que 100 hommes suspectés d'être homosexuels avaient été rassemblés dans des bâtiments désaffectés puis torturés, certains ayant même perdu la vie.

La nouvelle traversa les frontières. Plusieurs États européens ont fait alors part de leur indignation. Ceci poussa Vladimir Poutine à convoquer Ramzan Kadyrov, le président tchétchène. Ce dernier nia les faits.

Fin décembre 2018 la même association LGBT russe a de nouveau alerté le monde que les mêmes faits se reproduisaient.

Les militants de l'association disent avoir reçu des appels à l'aide et des témoignages sur de nouvelles exactions commises à l'encontre des homosexuels en Tchétchénie. Cette association parle même de « purges » et raconte que les homosexuels sont arrêtés puis enfermés dans des camps où ils subissent humiliations, tortures et mauvais traitements.

Ces témoignages existent. Ils sont majoritairement anonymes car les homosexuels tchétchènes ont peur.

Témoigner à visage découvert signifierait une répression encore plus grande. Et des représailles contre les familles des homosexuels.

Provoquer la peur est le meilleur moyen pour les autorités tchétchènes d'imposer le silence sur les exactions envers les homosexuels.

Pourtant il existe des témoignages non anonymes.

C'est le cas d'Arthur, jeune tchétchène de 23 ans, qui a osé briser la loi du silence et le cercle de la peur.

Arthur a décidé de ne plus se taire. Il a osé briser le tabou.

Il raconte l'impossibilité pour les homosexuels tchéchènes de se défendre, de porter plainte après avoir été agressés : *« Il est impossible en Tchétchénie, d'aller voir la police et de dire « je suis gay, protégez-moi » parce qu'ils peuvent écrire un document disant que tu es un criminel. (...) Il y a des prisons réservées aux gays et aux toxicomanes. On subit des violences toute la journée, des violences toute la nuit...Il n'y a rien à manger, rien à boire, des violences sexuelles, et des violences avec de l'électricité. Parfois, on vous renvoie à votre famille, pour qu'elle vous tue elle-même. Puisqu'ils sont gays, les gays ne sont pas des personnes, vous pouvez leur faire ce que vous voulez. »*

Ces mots sont terribles : *« Les gays ne sont pas des personnes »...*

Être homosexuel en Tchétchénie équivaut à être un criminel, un criminel que l'on peut en toute impunité et au mépris des droits fondamentaux de l'être humain arrêter, torturer, sur qui on peut exercer un chantage, que l'on peut tuer... En toute impunité.

Arthur a pu fuir la Tchétchénie. D'autres l'ont fait et se sont réfugiés à Moscou par exemple.

Mais beaucoup n'ont pas eu cette chance.

Une autre victime, sous anonymat, raconta aussi l'horreur qu'il a vécu dans ces camps de tortures : *« Ils torturent à l'électricité, nous privent de nourriture. Le soir, au lieu de jeter aux ordures leurs restes de nourriture ils les jettent dans les cellules. Ce n'est pas pour nourrir les prisonniers mais pour les voir, humiliés, se repaître de leurs restes. Ils les mettent en rang et les forcent à s'inventer des prénoms de femme... Ceux qui résistaient se faisaient alors battre horriblement. »*

Et que dire de ceux qui sont tués par leur famille pour laver une soit disant honte?

Écoutons une autre victime, Ilya, en fuite et qui raconte que : *« Soit la famille te tue elle-même pour laver la honte, soit elle te renie. Ta famille, tes amis ne savent pas que tu es gay. C'est une double vie, car tu ne peux pas être celui que tu veux. »*

Nous sommes bien en face de violations flagrantes, graves et intolérables des droits humains des homosexuels en Tchétchénie.

Cette homophobie violente est facteur de discriminations graves. Mais, surtout, banalise la torture et les actes violents et interdit aux victimes tout droit à être protégées, défendues, entendues par la justice.



Pourtant, même si elle ne parle pas des orientations sexuelles, n'est-il pas inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ceci :

Article 1 : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.* »

Et l'article 7 de cette même Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne dit-il pas que : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* » ?

Pourtant, malgré cette Déclaration à portée universelle, aujourd'hui 77 états dans le monde criminalisent l'homosexualité, dont la Tchétchénie.

En 2011, l'ONU (*Organisation des Nations Unies*), soucieuse de lutter contre l'homophobie, a voté une résolution, la résolution 17/19, résolution dans laquelle elle se déclarait inquiète de la situation des homosexuels de par le monde et rappelait que les homosexuels, au regard de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, devaient être protégés en tant que membres à part entière de la communauté humaine.

Cette résolution rappelait aux États membres leurs obligations légales en matière de respect des libertés individuelles : protéger les personnes contre les violences homophobes, prévenir les traitements inhumains et dégradants, interdire les discriminations, etc...

Malgré tout ceci, en Tchétchénie, les homosexuels continuent à être victimes de graves violations de leurs droits et risquent même la mort.

Interrogé sur cette répression le président de la République Tchétchène, Ramzan Kadyrov, avait tenu lors d'une interview accordée en Juillet 2017 à la chaîne HBO Sports, des propos terrifiants : « *Nous n'avons pas de gays ici. Et s'il y en a, prenez-les au Canada. Emmenez-les loin de nous pour que nous n'en n'ayons pas chez nous. Pour purifier le sang de notre peuple, s'il y en a ici, prenez-les.* »

Purifier le sang du peuple Tchétchène...

Face à cette idéologie de « l'impureté », il est temps d'agir. Agir fermement. Agir par la contrainte s'il le faut. Faire de cette cause une cause universelle. Au nom des droits fondamentaux de l'Homme.

Agir sinon combien d'autres homosexuels seront encore arrêtés, torturés, discriminés, exécutés dans le plus grand silence, emprisonnés, condamnés ?

Je vous remercie.

**Mariem Saïd**



## « Le droit à la santé »

Mariem Elhadj

Fatima Beddy

« Je m'appelle Fatimetou et je suis la mère d'un petit enfant nommé Sidi. Il n'a que cinq ans et son père est mort il y a de cela trois années. Nous vivons ensemble dans un bidonville, sans eau potable et sans électricité. Nos conditions sont très précaires et mon malheureux enfant souffre d'une malnutrition chronique comme la plupart des enfants de son quartier. Même moi, je suis devenue très fragile. Un jour, il tomba violemment et se cassa le bras. Comme je ne pouvais pas prendre l'ambulance dont le service était payant, je dus l'emmener sur mon dos, en courant, à l'hôpital national. Arrivée là-bas, j'ai eu toutes les difficultés du monde à trouver un médecin, qui de surcroît était très occupé et de mauvaise humeur. Après un bref examen, il m'annonça que mon enfant nécessitait une opération et pour la réaliser, il lui fallait des plaques d'ostéosynthèse que l'hôpital ne possédait pas. Devant mon regard ahuri et consterné suite à la prononciation de ce mot médical bizarre, le médecin m'expliqua que je pourrais me les procurer auprès d'une pharmacie en contrepartie de 200 000 ouguiyas. À peine eut-il terminé sa phrase que je sentis le sol se dérober sous mes pieds et mon frêle corps se retrouva par terre. Ce montant était pour moi inaccessible, même après toute une vie de labeur. Qu'avons-nous fait pour mériter cela ? »

« Je m'appelle Khadijetou et j'ai 11 ans. Un jour, en aidant ma grand-mère à préparer le repas, notre cuisine a pris feu. Ma grand-mère me raconta plus-tard que je fus brûlée au deuxième degré. Les soins urgents qu'on m'apporta à l'hôpital ne suffisaient pas. Il me fallait des médicaments, chers, très chers. Ma grand-mère se trouva face à un dilemme. Comment acheter les médicaments ? Avec quoi ? Pour quel résultat ? Est-ce mon destin de souffrir si jeune ? Est-ce ma faute si je suis pauvre ? Suis-je à ce point si insignifiante aux yeux de ma communauté ? Où se trouve donc la solidarité nationale ? »

N'avons-nous pas de droit à la vie...?

Mesdames et messieurs, chers membres du jury.

Aujourd'hui, nous nous présentons ici pour vous parler d'un des droits fondamentaux de tout être humain, à savoir, le droit à la santé. Selon l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement et les soins médicaux ». Pour les enfants, le droit à la santé est vital, car ils sont des êtres vulnérables, plus exposés aux maladies et aux complications de santé.

Pourtant, le droit à la santé reste un privilège des riches.

D'après le préambule de la politique nationale de santé mauritanienne, l'État de la République Islamique de Mauritanie garantit pour chaque citoyen, entre autres droits, le droit à la santé. C'est écrit noir sur blanc qu'ils considèrent la santé comme une priorité nationale et la placent au cœur du développement du pays. Mais est-ce vraiment vrai ? Est-ce que vous pensez réellement que tous les mauritaniens accèdent, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable ? La réponse est non. La Mauritanie, comme bon nombre de pays, ne fournit pas de couverture sanitaire universelle, où l'État veille à ce que l'ensemble de la population ait accès aux services sanitaires. Pour faire plus simple, si tu veux être soigné, tu dois payer, et si tu n'as pas d'argent, alors tant pis pour toi.

Les médecins qualifiés sont de plus en plus attirés par les cliniques privées où la recherche du profit prime. La recrudescence des cliniques privées et des pharmacies favorise la multiplicité de l'offre au détriment de la qualité. De plus, les erreurs de diagnostic sont très fréquentes. Mine de rien, ce manque d'attention peut avoir des conséquences dévastatrices sur les patients.

L'État, bien conscient des problèmes sanitaires du pays, ne fait rien pour les arranger ou en tout cas ne fait pas tout ce qui en son pouvoir. Mais en réalité, qu'est-ce qui est plus important que la santé ? Comment vivre dans un pays où on ne peut se soigner convenablement, où seuls les riches peuvent jouir du meilleur état de santé possible, où même les dirigeants du pays voyagent à l'étranger pour se soigner ?

Ces enfants dont nous vous avons parlé un peu plus tôt vivent dans des régions où sévit un désert médical, de plus en plus désolant. Le seul recours qui se présente alors à eux est l'hôpital national.

La Mauritanie a signé la Déclaration du Millénaire des Nations Unies en 2000 qui l'engage à améliorer la santé maternelle et à réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans avant 2015. Pour atteindre ses objectifs, elle a adopté en 2001 son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qu'on appelle maintenant SCAPP. Mais avez-vous constaté d'autres changements à part le nom ? Peut-être la Mauritanie progresse depuis 2000 mais la situation reste toujours très critique. Le quotient de mortalité infanto-juvénile reste de 79 pour 1000 naissances vivantes à cause de la malnutrition et des conditions précaires.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 3,8% du PIB mauritanien sont consacrés à la santé. C'est très peu comparé à d'autres pays comme la France ou le Sénégal. Vous me direz certainement « *laissez au temps le temps de faire son œuvre* », mais combien de temps devra-t-on attendre ? Combien de gens souffriront en attendant que la situation s'améliore ?

C'est donc la responsabilité et le devoir du pays de s'assurer à ce qu'au moins tous les enfants aient accès aux soins de santé. Les enfants sont l'avenir du pays, il ne faut donc pas les négliger. La santé est une condition essentielle de la survie des enfants et du développement de leur plein potentiel jusqu'à l'âge adulte. Plus qu'un droit fondamental, elle est aussi un investissement pour la société tout entière et une condition des progrès sociaux et économiques.

**Mariam Elhadj  
Fatima Beddy**



## « Vouloir circuler librement est-il un crime ? »

Diary Sow  
Hadia Niang

Mesdames et messieurs, membres du jury,

Le monde contemporain est en perpétuelle évolution. La technologie ne cesse d'évoluer et cela peut inciter beaucoup de jeunes à vouloir se déplacer pour découvrir ailleurs. La circulation des personnes devient un élément important. Mais « *vouloir circuler quand on le désire est-il vraiment un crime ?* » la liberté de voyager peut-elle causer un handicap ?

Honorables membres du jury,

Permettez- moi de vous relater une histoire. L'histoire de ce jeune : Mamadou Dabo né d'une famille de cultivateurs dans un village nommé Tachott situé dans la région du Guidimakha sur la route Nouakchott-Sélibaby. Son père est un cultivateur et sa mère une femme au foyer. La misère l'avait obligé à abandonner ses études malgré son intelligence remarquable. Grandi dans une maison où le feu dans la cuisine ne s'allumait que très rarement, le jeune garçon décida alors d'aller chercher du travail au capital (Nouakchott).

Nouakchott, une ville qui fait rêver Mamadou. Tous les petits et misérables boulots étaient les bienvenus pour le jeune homme. Mais n'ayant pas pu être recensé la vie de Mamadou à Nouakchott se transforme en cauchemar. Il fuyait aussi bien la police que les mal-faiteurs. Néanmoins les misérables petits boulots n'ont jamais pu résoudre les problèmes financiers de ses parents. Ainsi, il décida alors d'aller chercher mieux en Europe. Avec l'aide de sa maman qui, malgré sa pauvreté, a pu emprunter une somme d'argent à ses proches pour aider son unique fils.

Le jeune voulut d'abord passer par la voie légale et fut rejeté deux fois de suite tout en perdant à chaque fois l'équivalent de 150€. Alors il prit la décision de tenter la clandestinité. Encouragé par un camarade il versa vite la somme demandée; aussitôt il eut une place dans une pirogue.

Nous sommes un jeudi, le 17 janvier 2019, une nouvelle tragique fait trembler Tachott (village natal) mais aussi les villages de Doffort, Hassi Chagar... Mamadou et 51 autres jeunes qui se trouvaient dans une embarcation ont disparu entre les côtes Marocaines et Espagnoles.

Mamadou est parti en laissant derrière lui toute une famille qui comptait sur son soutien.

Laissez-nous vous rappeler l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dit que : « *toute personne est libre de circuler, d'habiter ou il veut dans son pays et de voyager hors de pays d'y revenir quand il le désire* ».

Mais le droit de circuler librement ne concerne pas seulement le droit de traverser des frontières et d'aller ailleurs. Il concerne aussi le droit de se déplacer à l'intérieur d'un même pays ou d'une même ville.

Pourtant ce n'est pas le cas.

Il est difficile de circuler librement dans nos quartiers. Et si nous ne pouvons circuler librement dans certains quartiers où pourrions-nous le faire ? Si la patrouille de police à Basra ( quartier de Nouakchott) interpelle les sans papiers dès le crépuscule pourquoi ne le fait-elle pas à Tévrage-zeina (quartier chic de Nouakchott) ? N'oubliez pas l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *la loi est la même pour tout le monde : elle doit être appliquée de la même manière pour tous* »

Le jeune Mamadou n'avait-il pas le droit de voyager hors de son pays ? Qui sait ? Avec un visa et la permission d'aller en France, il aurait peut-être lui aussi pu sauver un bébé sur un balcon, comme Mamadou Gassama... On peut aussi imaginer qu'il aurait peut être sauvé des gens lors d'une attaque terroriste... Comme l'avait fait Lassant Bathily.

Ou, tout simplement, il aurait trouvé un travail, aurait pu aider ses parents dans la misère. Tout simplement.

L'injustice va plus loin. Chaque année des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants meurent dans le désert ou se noient dans la mer Méditerranée.

Cette mer devenue un cimetière pour tous nos jeunes Mamadou qui portaient sur leurs épaules l'espoir d'une famille.

Qui pourra jamais remplacer Mamadou pour les siens ?

Qui pourra remplacer les 52 Mamadou engloutis en mer à bord d'une embarcation de fortune ?

La liberté de circulation est un droit garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elle est inscrite dans les gènes de l'humanité. L'homme n'a t'il pas toujours voyagé ?

Le mouvement n'est-il pas le propre de l'homme ?

Alors nous demandons que ce droit au mouvement, au libre choix de voyager soit respecté par les États.



Pour que plus jamais un homme ne meurt noyé en mer, assoiffé dans un désert,  
pris en esclavage dans un pays du bord de la Méditerranée.

Plus jamais.

Nous vous remercions.

**Diary Sow**  
**Hadia Niang**



## « *Porté disparu* »

Mohamed Boye

Honorables membres du jury,

Si je me tiens devant vous aujourd'hui c'est pour vous parler de l'affaire Ishakould Mokhtar. C'est un drame ! À plusieurs titres...

C'est un drame personnel avant tout parce que ce jeune homme brillant et ambitieux a vu ses rêves brisés et a peut-être même perdu la vie en s'acquittant de son devoir de journaliste dans ce conflit sanglant en Syrie.

C'est aussi un drame familial pour une mère, pour un père, pour une épouse, pour des enfants, pour des sœurs et des frères qui depuis cinq ans endurent la plus atroce des souffrances : celle du doute.

C'est un drame national parce qu'un fils du pays et pas des moindres n'a pu bénéficier du droit à la protection et à l'assistance alors qu'il en avait et qu'il en a besoin. Toute une génération de jeunes journalistes se sent concernée et touchée. Des journalistes se posent des questions sur leur sort : que feraient-ils s'ils se trouvaient dans la même situation qu'Ishak ?

Mesdames et messieurs membres du jury

Tout d'abord, laissez-moi vous raconter l'histoire de mon client. Ishak est – je dis « est » dans l'espoir qu'il soit toujours vivant - un jeune journaliste qui a fait ses débuts à la télévision mauritanienne et qui par la suite, a rejoint la version arabe de la chaîne Skynews, basée aux Émirats arabes unis. Envoyé en Syrie en 2011 pour couvrir la guerre civile qui éclatait là-bas, mon client a disparu sans que l'on ne comprenne comment. Et aujourd'hui, l'énigme de sa disparition reste entière puisqu'il n'a toujours pas été retrouvé. Ishak est un père de famille, un frère et un fils qui soutenait toute une famille. Il était généreux et avait le sens des responsabilités. Ishak est pour cette famille davantage qu'un soutien financier, il est la fierté de ses parents, il est la preuve de leur réussite mais aussi un modèle pour tous les jeunes du quartier. Il était un espoir. Sa disparition est une lourde conséquence. Ce n'est pas la disparition d'une personne mais la disparition d'un guide, d'une lumière qui éclairait le chemin de beaucoup !

Mesdames et messieurs membres du jury,

Je me tourne vers vous. Que s'est-il passé réellement ? Si personne ne le sait, la chaîne pour laquelle il travaillait a déclaré sa disparition le 17 octobre 2013. Dès

l'annonce officielle de la chaîne, le gouvernement mauritanien a essayé d'éclaircir le sort du jeune journaliste en expliquant que ce dernier savait les risques qu'il courrait en se rendant en Syrie, d'autant plus que c'est lui-même qui avait pris le risque d'y aller. Pour autant, doit-on le laisser dans un sort qu'il n'a pas demandé ?

Par la suite, les différentes organisations non-gouvernementales dont Reporters Sans Frontières ainsi qu'une myriade d'organisations de défenses de journalistes à travers le monde ont tenté d'aider le gouvernement mauritanien afin que les recherches aboutissent. En vain. Aucune trace d'Ishak n'a pour l'heure été retrouvée. La plaie est encore ouverte et elle le restera tant que le sort de mon client ne sera pas connu. Jamais les défenseurs des droits humains, les défenseurs des libertés, les défenseurs du droit à l'information ne doivent baisser les bras avant que son sort ne soit connu car mon client est également le vôtre. C'est celui de tout homme ou de toute femme de droit, de tout homme ou femme de liberté, d'équité. Il est tout simplement le client de tout homme et de toute femme de cœur. Imaginez la famille de mon client, imaginez ses enfants espérant, à chaque claquement de porte, que ce soit leur papa qui rentre du travail... Pensez à ce père, à cette mère, à cette épouse qui attendent le retour de leur fils, de leur mari. Mettez-vous à leur place : le combat pour la liberté d'Ishak est celui de votre liberté, de notre liberté à tous.

Honorables membres du jury,

N'est-ce pas honorable de risquer sa vie pour montrer les horreurs ? N'est-ce pas honorable de vaquer à travers les bombes afin de montrer le sang versé ? La situation est aujourd'hui ironique puisque celui qui allait à la recherche de ces images atroces, a sûrement subi le même sort...

Aujourd'hui, une famille entière ; que dis-je, un pays veut revoir un jour son fils chéri. Plus les années passent, plus les chances de le retrouver s'amenuisent mais il n'est jamais trop tard ! Ce jeune homme qui a risqué sa vie pour dévoiler des choses affreuses mérite qu'on l'aide à son tour. Il n'est jamais trop tard pour agir. Le combat pour la liberté ne connaîtra jamais aucun répit avant que le sort d'Ishak ne soit connu et le mystère de sa disparition résolu. C'est pour cela que je m'adresse à vous pour que tous ensemble nous puissions conjuguer nos efforts dans ce sens. Certes Ishak n'est pas le premier journaliste disparu et ne sera sûrement pas le dernier – la quête de la vérité n'étant jamais gratuite et encore moins facile. Mais cela doit nous pousser davantage à soutenir ces braves personnes qui paient de leur sang pour défendre nos libertés. D'après l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière,*

*les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » En ce sens, si mon client avait été kidnappé par un groupe extrémiste, il serait naturel de partir à sa recherche du fait de la liberté d'expression.

Mesdames et messieurs,

À quel moment peut-on laisser un citoyen sans aide ? Comment se fait-il que le gouvernement ne poursuive pas ses recherches ? Pourquoi l'état mauritanien n'envoie-t-il pas des missions auprès des pays impliqués dans la guerre en Syrie pour leur demander aide et collaboration dans ce dossier ? Pourquoi renonçons-nous à retrouver Ishak le talentueux journaliste dont les performances laissaient penser à une carrière glorieuse ? L'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* » En ce sens, la dépouille de mon client n'ayant jamais été retrouvée, mon client doit être considéré comme vivant et les recherches effectuées afin de lui garantir ce droit à la vie.

Nous ne pouvons renoncer sans même avoir réellement cherché, nous ne pouvons nous démettre de nos responsabilités individuelles mais aussi collectives dans ce drame. Se taire, c'est accepter cette disparition, c'est aller contre l'article 19 cité auparavant, c'est tout simplement ne pas reconnaître Ishak comme homme et comme ayant des droits dont celui à la vie ! Alors donnons-nous la main, faisons entendre ensemble nos voix afin d'éclaircir pleinement cette affaire.

Mesdames et messieurs membres du jury,

Comment pouvons-nous parler de liberté si nous renonçons au droit d'Ishak à la liberté ? Que signifiera notre discours sur la liberté d'expression dans ce pays si nous renonçons au droit d'Ishak à en jouir pleinement ? Et de quelle fraternité oserons-nous parler si elle ne s'étendait pas jusqu'à mon client, à sa famille et à ses amis ?

L'humanisme est indivisible et l'attachement aux valeurs des êtres humains l'est tout autant ! Je vous convie amis de tous pays, de toutes religions, de toutes cultures, à vous joindre à moi afin que nos efforts aboutissent à la connaissance du sort d'Ishak... Pour lui, pour sa famille et pour tous les journalistes disparus dans le monde.

Ishak, je ne renoncerai jamais, nous ne renoncerons jamais !

Je vous remercie.

**Mohamed Boye**



## « Viol légalisé »

Nana El Kory

Mesdames et Messieurs les membres du jury,

Je me tiens devant vous aujourd'hui pour plaider une cause qui me tient à coeur. Très honorée de m'exprimer devant un public conscient et avisé, je suis avant tout heureuse de plaider devant des êtres humains capables d'éprouver de l'empathie pour leurs semblables.

Chaque jour qui se lève s'accompagne du mariage de 41 000 femmes n'ayant toujours pas célébré leur dix huitième anniversaire. Ce mariage précoce est donc une pratique omniprésente dans le monde et plus précisément dans la société malienne, où 49% des filles se marient avant d'atteindre la majorité. Cira Kanote, malienne, n'a que quatorze ans lorsque le monde s'écroule autour d'elle. Sa famille lui annonce qu'elle devra se marier avec un homme de trente six ans et donc abandonner ses études. Sa famille, de plein gré, a décidé de briser ses rêves, ses projets d'avenir... La famille, censée être synonyme d'amour, de solidarité, de soutien n'a été pour Cira que froideur, délaissement et chagrin. L'ADN ne fait donc pas de quelqu'un notre famille car mesdames et messieurs, quelle mère se débarrasse ainsi de sa fille de quatorze ans? Quelle mère transforme l'existence de sa fille en une vie maudite, damnée, marquée par le dur labeur et la souffrance ? Que faire lorsque votre propre mère, l'incarnation supposée de la douceur, de l'affection se transforme en une inconnue indifférente à votre sort ? Cira se retrouve obligée de quitter sa famille, épouser un inconnu, abandonner ses études, assumer le rôle d'une mère de famille... Confrontée à ces toutes ces questions, une femme accomplie ne saurait que faire, alors pensez à Cira...

Quand une fille se marie, elle se charge du fardeau et des responsabilités d'une adulte, fardeau bien lourd pour les épaules de la jeune fille qui très vite après son mariage, tombe enceinte. Permettez moi de vous rapeller que les chiffres de mortalité et de morbidité parmi les mères âgées de 15 à 19 ans sont plus élevés que chez les femmes de plus de 19 ans et que les jeunes mères sont rarement sensibilisées aux risques de la grossesse et de la naissance. De plus Cira vit cette grossesse toute seule, abandonnée, le poids du monde pesant sur ses frêles épaules. Son mari l'a abandonnée et a quitté le pays, au moment où cette pauvre enfant avait le plus besoin de soutien et d'amour. Cet homme, cette parodie de masculinité ne s'est guère préoccupé de Cira. Vous devez probablement vous dire qu'elle aurait pu s'en aller mais pour aller où ?

Car privée de ses études, elle n'a pas pu dépasser le collège et n'a donc pas de diplômes. Or, vous l'avez sans doute déjà entendu, mesdames et messieurs, le savoir est une arme. Si seulement, ses parents l'avaient laissé finir ses études, elle serait sans doute aujourd'hui capable de trouver un travail décent qui pourrait subvenir à ses besoins et ceux de sa petite fille.

S'enfuir et vivre une vie meilleure ailleurs et se libérer de ce sentiment permanent d'attente et de peine, aurait été possible si seulement elle avait été munie d'un diplôme. Infortunément, elle s'en retrouve privée, par la faute de sa famille et se contente de garder les yeux plaqués vers l'horizon attendant le retour d'un malpropre qui ne reviendra, sans nul doute, plus jamais vers elle. Après avoir mis au monde son enfant, comment peut elle assurer le rôle maternel, n'ayant elle-même jamais eu une mère exemplaire et étant elle-même une enfant?

Afin de pouvoir nourrir sa fille Daby, Cira travaillait également du matin au soir, dans des champs aurifères. Elle portait des poids plus lourds qu'elle, son corps frêle s'affaissant sans cesse. Mais elle avançait avec le sourire, car malgré la souffrance quotidienne, malgré la destruction progressive de son psychisme, Cira s'endormait avec la perspective que le lendemain les choses changeraient, que sa vie serait bien meilleure. Mais à son grand désarroi, et au mien également, ce cauchemar perpétuel ne prendrait fin que lorsque ses lourdes paupières se refermaient et qu'elle se retrouverait loin, très loin, dans un autre monde car jusqu'à aujourd'hui, cette enfant n'a pu vivre normalement et jouir pleinement de ses droits.

Dans cette affaire :

- l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui énonce très joliment que : « *Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien être[...]* » a été violé car bien qu'ayant signé cette Convention le 20 septembre 1990, le Mali n'a pas assuré la protection et les soins nécessaires au bien être de Cira.
- L'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dit que : « *Toute personne a droit à l'éducation [...]* » a été transgressé car Cira n'a pas eu la chance de finir ses études.
- L'article 4 du Code du mariage et de la tutelle au Mali qui proclame que « *L'homme avant dix huit ans révolus, la femme avant 15 ans accomplis ne peuvent contracter mariage* » a été violé car Cira n'avait que 14 ans.

Il est déplorable de savoir que cette situation, ô combien désastreuse, est



malheureusement très fréquente dans le monde. Le manque d'amour, la peur viscérale, l'immense affliction que ressentent ces filles les emprisonnent, et les empêchent de se développer. Car à quatorze ans, les jeunes filles devraient découvrir le monde et non pas la vie d'une femme mariée. Comme vous, comme moi, Cira avait des projets, des rêves notamment celui de devenir agent de santé communautaire. Altruiste, elle avait de vraies ambitions. Mais à ses quatorze ans, elle s'est vue condamnée à tout abandonner pour une vie qu'elle n'avait jamais voulue et surtout, qu'elle n'avait pas l'âge d'assumer. Vivre dans des méandres abyssales? Bienvenue au mariage précoce de Cira et les douze millions de femmes mariées de force avant l'âge minimal annuellement !

Vous avez pu observer la pugnacité de cette adolescente, qui s'est révélée sans relâche et infinie. Il nous appartient maintenant de briser le silence et de nous révolter contre cette situation insupportable. Nous battre devient un devoir immédiat, urgent. Je vous en conjure messieurs les jurés, engageons nous pour toutes les Cira, du monde entier, qu'elles sachent que leurs vies comptent, qu'elles sont aimées, chéries et qu'elles ont devant elles un long chemin plein de surprises. Sortons les de cet engrenage et éliminerons tous ensemble cette menace imminente qui plane tel le doute au dessus de leurs têtes. Une adolescente mérite une vie décente et non pas cette descente funeste, ce viol légalisé, qu'est le mariage précoce. Va-t-on attendre que la Terre s'arrête de tourner pour mettre fin à cette turpitude ?

**Nana El Kory**





